



Commune de Retournac

PROCES-VERBAL Séance du jeudi 18 décembre 2025 à 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON.

Absents excusés représentés :

Jean-Pierre FILIOL représenté par Jean-Claude ABRIAL, Christian PEYRARD représenté par Patricia GOUDARD, Carole GIGANT représentée par Brigitte ROCHE, Patrice WAUTHIER représenté par Maëlle JOLY, Corinne TARGHETTA représentée par Pierre ASTOR, Ludovic LHOSTE représenté par Anne-Sylvie MIRMAND, Damien CASSOUX représenté par Antoine MALEYSSON.

Absent :

Sébastien VINCENT

Secrétaire de séance : Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	14
Nombre de procurations :	7
Nombre d'absents :	1

ORDRE DU JOUR

1. Appel des présents

2. Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire

3. Administration Générale

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2025
- MUSEE – Présentation du PSC
- MUSEE - Adhésion Association de Promotion des Dentelles de la Haute-Loire
- Conseil départemental 43 – Convention pour la fourniture des repas pour les écoles

4. Ressources humaines

- Mutuelle santé des agents – Instauration de la participation de la collectivité et adhésion à la convention groupe proposée par le CDG 43.

5. Affaires financières

- Rénovation des Tennis Rue Bertrand de CHABRON – DETR 2026
- Budget principal 2025 – Décision modificative n° 3
- Budget principal 2026 – Autorisation donnée au Maire à mandater ¼ des crédits d'investissement ouverts au BP 2025
- Subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel
- Subvention aux APE de Charrées et Théodore MONOD
- Tarifs communaux 2026

6. Affaires foncières

- Régularisation foncière LEYGATECH

7. Questions diverses

1. Appel des présents

2. Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire

Prises en application des articles L2122 et L2122-23 du CGCT

17/11/2025	33	Avenant 1 au contrat de MO Aménagement Bourg 2025 MO 6 990€ HT + 1 200€ HT = 8 190€ HT
05/12/2025	34	Musée des Manufactures de Dentelles - Contrat maintenance entre la commune et la société ANTINEA : logiciel billetterie
9/12/2025	35	Contrat de maintenance ADDE - Matériel audio-visuel - pour 1062.50€ HT / an à compter du 1/01/2026
12/12/2025	36	APAVE - Diagnostic isolement / tiers - Bâtiment Boulodrome
15/12/2025	37	CERTALIS Convention de formation chariot automoteurs 1B Initial le 12-01-2026 au CTM pour 4 stagiaires - coût 680 € HT
12/12/2025	38	AUVERGNE ASCENSEURS - Musée - Avenant 1 - Contrat de maintenance n° 802-267/CEAS Appareil AC1124

1. Affaires générales

a. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2025

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal précédent à 16 voix pour, 4 voix contre (Pierre ASTOR, Corinne TARGHETTA, Antoine MALEYSSON et Damien CASSOUX) et une abstention (Christelle BLANCHER).

b. Musée – Présentation du Projet Scientifique et Culturel

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, propose de renouveler le Projet Scientifique et Culturel de la commune mis en place depuis juillet 2001. Ce document stratégique a fait l'objet d'un travail partenarial, associant des élus, des personnels de la mairie, des représentants du Service des Musées de France, de la DRAC, du Conseil départemental 43, de la Sous-Préfecture d'Yssingeaux, de la Communauté de Communes des Sucs ainsi que des membres du conseil scientifique : conservateurs et attachées de conservation du patrimoine du musée Crozatier, des Archives Départementales et du musée des Tissus de Lyon. Ce PSC est rendu obligatoire pour tout musée de France conformément aux articles ci-dessous :

L'article 58 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a modifié l'article L441-2 du Code du Patrimoine notamment pour les musées de France qui ont pour missions permanentes de :

- Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;
- Rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion ;
- Etablir un projet scientifique et culturel, qui précise la manière dont sont remplies ces missions. Le projet inclut un volet éducatif qui précise les activités et partenariats proposés aux établissements d'enseignement scolaire.

L'article D442-15 du Code du patrimoine précise :

« L'octroi d'une subvention de l'Etat à un projet de construction, d'extension ou de réaménagement d'un musée de France est subordonné à l'approbation préalable, par l'autorité administrative compétente pour accorder la subvention, d'un projet scientifique et culturel, d'un programme de conservation et de présentation des collections ainsi que d'un programme architectural. »

L'autorité administrative est consultée avant l'engagement de chacune des phases de la réalisation du projet architectural et muséographique telles qu'elles sont définies par la [loi n° 85-704 du 12 juillet 1985](#) relative à la

maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Elle dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de saisine par le propriétaire du musée pour faire connaître l'avis technique de l'Etat sur chacune de ces phases. Passé ce délai, l'avis favorable de l'Etat est réputé acquis.

Vu la présentation du PSC par Fanny ROILETTE, Directrice du Musée des manufactures de dentelles.

C'est un document opérationnel et surtout qui est obligatoire pour tous les musées de France. Ce PCS va permettre d'avoir des subventions de l'Etat dans le cadre de son projet de fonctionnement et d'investissement. C'est un bilan en 2 parties qui reprend l'environnement du bâtiment ; l'histoire des collections ; l'histoire de l'institution. Ce travail a nécessité 8 mois de travail intensif impliquant plusieurs réunions de travail avec des élus, des personnels de la mairie, des représentants du Service des Musées de France, de la DRAC, du Conseil départemental 43, de la Sous-Préfecture d'Yssingaux, de la Communauté de Communes des Sucs ainsi que des membres du conseil scientifique : conservateurs et attachées de conservation du patrimoine du musée Crozatier, des Archives Départementales et du musée des Tissus de Lyon pour aboutir à l'élaboration de ce PSC. La réflexion a été menée sur 5 grands thématiques :

- 1- Le renforcement des liens avec le territoire
- 2- Le maintien du lien avec la médiathèque avec la mutualisation des espaces
- 3- Orientation des animations pour cibler tous les publics et notamment les plus jeunes
- 4- Repenser la politique tarifaire
- 5- L'ouverture du Musée

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 11 décembre 2025.

Pierre ASTOR explique avoir étudié avec beaucoup d'attention ce document. Le FITE n'apparaît pas dans le document et le voyage à Sao Paulo de 2 personnels n'est pas figuré dans le tableau financier.

Anne-Sylvie MIRMAND mentionne que ce voyage a été entièrement pris en charge par le FITE.

Pierre ASTOR ne comprend pas que la CCDS ne soit pas mentionnée. Fanny ROILETTE explique que la CCDS n'a pas la compétence "culture". M ASTOR regrette qu'aucune réflexion n'ait été conduite sur la compétence culture et l'absence de mise en rapport avec l'EAC.

Pierre ASTOR déplore le fait qu'il ne soit pas fait mention des PASS Culture. Anne-Sylvie MIRMAND mentionne que les PASS Culture sont des dispositifs de l'Etat.

Pierre ASTOR voudrait réagir sur la sauvegarde de dentelle dans des sacs poubelle. Il explique que lorsqu'on n'a pas d'autre moyen, les sacs poubelle sont des moyens efficaces pour préserver les pièces de dentelle. Fanny ROILETTE explique que les sacs en plastique se détériorent et se désagrègent, ces dentelles étant stockées dans ces sacs depuis beaucoup trop longtemps. M ASTOR trouve cette présentation très partielle.

Monsieur MALEYSSON demande quelles étaient les personnes présentes aux différentes réunions. Fanny ROILETTE précise que les comptes rendus de ces temps d'échanges ont été envoyés à l'ensemble des élus et comportent les personnes présentes.

Monsieur ASTOR interroge sur l'opportunité de s'intégrer au dispositif micro-folies mais Fanny ROILETTE répond que ce dispositif a un intérêt pour les structures extérieures mais pas pour les musées.

Mme GOUDARD conclut qu'en 3 ans il était difficile de réaliser ce qui n'a pas été fait pendant 15 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 17 voix pour, 4 voix contre (Pierre ASTOR, Corinne TARGHETTA, Antoine MALEYSSON et Damien CASSOUX) approuve le Projet Scientifique et Culturel de la commune.
M ASTOR indique que c'est un vote contre mais il affirme vouloir poursuivre le travail.

Toutefois, il précise que si les élections municipales 2026 lui sont favorables, les priorités de ce PSC seront revues.

c. Musée – Adhésion à l'Association de Promotion des Dentelles de la Haute-Loire

L'Association de Promotion des Dentelles de la Haute Loire a pour but de promouvoir et de développer les recherches sur la fabrication, l'utilisation et la conservation des textiles sous toutes leurs formes, et quels que soient les termes sous lesquels ils sont habituellement désignés (textiles anciens, historiques, archéologiques, folkloriques, ethnographiques, industriels, contemporains, créations artistiques et autres...).

De plus, cette association organise régulièrement des colloques et des journées d'étude permettant aux professionnels de partager leur expérience et d'enrichir leur connaissance.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 11 décembre 2025.

Antoine MALEYSSON se pose la question : Comment est-ce qu'on peut gérer autant d'associations qui gravitent autour du musée ?

Fanny ROILETTE explique que le musée n'est pas présent dans chaque association. Dans le cas de l'adhésion à l'association de Promotion des Dentelles de la Haute-Loire c'est vraiment l'association qui va réunir la totalité des structures en lien avec la dentelle sur le département. Ça implique seulement 2 réunions par an pour échanger sur des actualités, monter des projets en commun, en élaborant un dépliant qui réunit toutes les structures et ça permet de promouvoir le musée de Retournac. Pour ce qui est des autres adhésions, elles permettent de s'intégrer dans des réseaux et d'avoir accès aux contacts et les informations dont on a besoin. Ça montre aussi que le musée est dynamique et qu'il est dans ses missions de recherche sur les collections.

Mme Patricia GOUDARD précise qu'adhésion ne signifie pas gestion.

Pierre ASTOR demande le lien entre cette association et l'association de promotion des métiers de la dentelle qui existait il y a plus de trente ans.

Fanny ROILETTE répond que c'est la même association, elle comprend : l'Hôtel de la dentelle de Brioude, l'atelier de la dentelle, Couleurs dentelle, le centre d'enseignement de la dentelle ; le musée Crozatier, l'atelier du mobilier national, le musée de la dentelle de Brioude, les associations de dentellières amateurs notamment les dentellières russiennes à Saint Paulien., les dentellières de Craponne et l'usine Fontanille.

Anne-Sylvie MIRMAND mentionne que les statuts ont changé et avant il n'y avait pas d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 19 voix pour, 2 abstentions (Antoine MALEYSSON et Damien CASSOUX), approuve l'adhésion à cette association pour un montant de 20 €.

d. Conseil départemental 43 et l'Etablissement public local d'enseignement (EPL) – Convention pour la fourniture des repas pour les écoles

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, propose de valider le renouvellement de la convention pour la fourniture des repas pour les écoles de Retournac et Charrées.

Cette la convention a été passée le 20/10/2023 entre le CD 43 et l'EPL pour l'organisation et la gestion des compétences transférées au CD 43. Il est proposé son renouvellement pour 4 années supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention pour la fourniture des repas pour les écoles à compter du 1^{er} janvier 2026 et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

2. Ressources humaines

a- Mutuelle santé des agents – Instauration de la participation de la collectivité et adhésion à la convention groupe proposée par le CDG 43

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 43 n° 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 11 décembre 2025.

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, explique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer une complémentaire santé à leurs agents et de participer financièrement à la cotisation (avec

un minimum fixé à 15€ bruts mensuels par agent). Après consultation de l'ensemble du personnel communal et à la majorité, il est décidé de l'adhésion au contrat de groupe proposé par le CDG 43. Conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les collectivités ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 :

- La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à 20 € par mois et par agent.
- La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité et qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.
- Les agents retraités de la collectivité pourront également bénéficier de cette mutuelle santé de groupe sans pouvoir bénéficier de la participation de la collectivité.

Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43. La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : La collectivité renoncera donc à toute participation financière aux contrats labellisés « Santé ».

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Jean-Claude ABRIAL demande comment sera versée la participation employeur ?

Anne-Sylvie MIRMAND explique que la participation employeur sera versée en déduction de la cotisation mensuelle de la mutuelle directement sur le salaire.

3. Affaires financières

a. Rénovation des terrains tennis et création de Gradins « Rue Bertrand de CHABRON » DETR 2026

Compte tenu des devis reçus pour la totalité de l'opération, il convient de revoir la délibération prise lors du dernier Conseil municipal.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune de Retournac est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui est une dotation de soutien à l'investissement local. Cette dotation permettra de soutenir la rénovation des tennis « Rue Bertrand de CHABRON » avec :

- La maîtrise d'œuvre
- Création de gradins pour les terrains n°1 et n°3 (2 terrains coté Est) ;
- Création d'un éclairage LED permettant d'éclairer le terrain n°2 (Coté Sud-Ouest) et de remplacer l'éclairage du terrain n° 3 (actuellement non-LED et peu fonctionnel du fait des mats mal positionnés) ;
- Réhabilitation / transformation en gazon synthétique de 2 terrains en béton poreux ancien.

La fiche 5 prévoit l'aménagement d'espaces publics et notamment un parc ou stade...

Dépense prévisionnelle	Montant HT	RECETTES	Demande sollicitée	Montant	Taux
ITI de la Filature		Subventions			
Travaux	160 491.27		DETR 2026	96 294.76	60.00%
		Autofinancement	de la commune	64 196.51	40.00%
TOTAL DEPENSES HT	160 491.27	TOTAL	RECETTES	160 491.27	100.00%

Vu l'avis favorable de la commission « Finances & Travaux » du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve au titre de l'année 2026 l'opération de travaux ci-dessus présentée, autoriser Madame le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR au titre de l'année 2026 ainsi que tout document afférent à ces opérations. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-115 du 21/11/2025.

b. Budget principal 2025 – Décision Modificative n° 3

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, indique aux membres du conseil municipal qu'après discussion avec le trésorier, une décision modificative du budget principal est nécessaire pour régulariser les imputations liées à la TVA perçue et payée sur le Centre du Cros, ainsi que la régularisation des charges à caractère générale qu'il est nécessaire d'augmenter.

FONCTIONNEMENT

Article	BP 2025	Réalisé 2025	DM n°3	TOTAL
DEPENSES	4 472 100.00	3 520 001.35	113 215.72	4 585 315.72
011 – Charges à caractère générale	1 583 177.44	1 641 836.13	113 215.72	1 696 393.16
RECETTES	4 472 100.00	4 902 948.83	113 215.72	4 585 315.72
74 – Dotations et participations	1 594 810.00	2 089 574.09	100 000.00	1 694 810.00
77 – Produits spécifiques	0.00	9 098.41	13 215.72	13 215.72

Anne-Sylvie MIRMAND indique qu'il y a des documents qui circulent en ce moment dans la commune, avec des confusions avec le budget prévisionnel et le réalisé alors j'insiste bien sur les réalisés qui sont de 3 520 001.35 € en dépenses de fonctionnement et des recettes de 4 902 948.83 €.

INVESTISSEMENT

Article	BP 2025	Réalisé 2025	DM n°3	TOTAL
DEPENSES	3 487 560.00	3 131 624.26	520 434.41	4 007 994.41
041 – Opérations matrimoniales	0.00	0.00	520 434.41	520 434.41
RECETTES	3 487 560.00	1 888 645.64	520 434.41	4 007 994.41
041 – Opérations matrimoniales	0.00	0.00	520 434.41	520 434.41

Vu l'avis favorable de la commission « Finances & Travaux » du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative 3/2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

c. Exercice 2026 - Autorisation donnée au Maire de mandater ¼ des crédits d'investissement ouverts au BP 2025

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe en charge des finances, rappelle au conseil municipal que l'article L1612-1 du CGCT permet à la collectivité d'honorer ses engagements financiers d'investissement pendant la période précédant le vote des budgets primitifs dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement, hors reports et crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement des exercices 2025 selon les montants et les affectations de crédits présentés pour chaque budget.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances & Travaux » du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement des exercices 2025 selon les montants et les affectations de crédits dont la teneur figure dans les tableaux ci-dessus.

Budget Général Commune

Investissement Dépenses	BP 2025	DM 2025	BP 2025 + DM 2025	¼ des crédits reportés
20-Immobilisations incorporelles	21 000.00	DM1 : -8 000.00	13 000.00	50 000.00
204-Subventions d'équipements versées	250 000.00	DM1 : -200 000.00 DM2 : -40 000.00	10 000.00	
21-Immobilisations corporelles	434 552.96	DM1 : +251 000.00 DM2 : -100 000.00	585 552.96	500 000.00
23-Immobilisations en cours	1 624 775.00	DM1 : +800 000.00 DM2 : +140 000.00	2 564 775.00	243 331.99

¼ des crédits reportables : 3 173 327.96 x 25 % = 793 331.99

Budget Annexe ASSAINISSEMENT

Investissement Dépenses	BP 2025	DM 2025	BP 2025 + DM 2025	¼ des crédits reportés
21-Immobilisations corporelles	100 950.32	-	100 950.32	25 237.58
23-Immobilisations en cours	317 592.00	-	317 592.00	79 398.00

¼ des crédits reportables : 418 542.32 x 25 % = 104 635.58

Budget Annexe ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Investissement Dépenses	BP 2025	DM 2025	BP 2025 + DM 2025	¼ des crédits reportés
21-Immobilisations corporelles	80 287.50	-	80 287.50	20 071.88
23-Immobilisations en cours	191 482.50	-	191 482.50	47 870.62

¼ des crédits reportables : 271 770.00 x 25 % = 67 942.50

Budget Annexe MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Investissement Dépenses	BP 2025	DM 2025	BP 2025	¼ des crédits
23-Immobilisations en cours	10 718.88	-	10 718.88	2 679.72

¼ des crédits reportables : 10 718.88 x 25 % = 2 679.72

Pierre ASTOR souhaiterait savoir s'il y a des frais de représentation à Retournac.

Madame le Maire précise que non, elle prend tous les frais à sa charge.

d. Subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel Communal de Retournac

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'Amicale du Personnel Communal de Retournac pour l'organisation des cérémonies de remise des médailles du travail à 4 récipiendaires au titre de la promotion 2026.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances & Travaux » du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 200 € à l'Amicale du Personnel Communal de Retournac.

Pierre ASTOR demande à quelle date aura lieu cette cérémonie de remise des médailles.

Brigitte ROCHE lui répond que la remise des médailles aura lieu le mercredi 21 janvier à 18H.

Madame le Maire indique que cette cérémonie concernera 5 récipiendaires.

Pierre ASTOR espère être convié à cette cérémonie car pour la Sainte Barbe ça n'a pas été le cas.

Madame le Maire trouve cette situation regrettable mais l'invitation n'émane pas de la Mairie.

e. Subventions aux APE de Charrées et de Théodore MONOD

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, propose d'octroyer les subventions aux APE des écoles publiques à raison de 150€ par classe pour le reversement aux écoles en fonction du nombre de classes à la rentrée 2024.

APE Ecole Théodore Monod	6 classes	900 €
APE Ecole Charrées	3 classes	450 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances & Travaux » du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer ces subventions aux APE de Charrées et Théodore MONOD.

f. Tarifs communaux applicables en 2026 (ANNEXE)

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, propose les tarifs communaux à appliquer aux différents services pour l'exercice 2026. Les tarifs 2026 sont les mêmes que ceux de 2025 sauf pour ce qui concerne la cantine qui suit l'augmentation validée par le Conseil départemental 43.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances & Travaux » du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus exposés et charge le régisseur de leurs applications.

5. Affaires foncières

a. Acquisition par la Commune d'un tiers indivise de la parcelle BI 896 (Transformateur Electrique HT/BT) appartenant à la Société LEYGATECH

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, en charge des affaires foncières, expose aux membres du conseil que Monsieur BONNEFOY Thierry, dirigeant de la société LEYGATECH, souhaite se porter acquéreur des parcelles ou portions indivises des parcelles jouxtant son entreprise – 1 rue de l'Industrie. La délibération a été prise le 20 mars dernier, mais elle doit être rectifiée au regard des éléments communiqués par les notaires des deux parties.

Préalablement la parcelle BI 595 supportant un transformateur électrique public a fait l'objet d'une division cadastrale afin que la Commune ait la possibilité de détenir la pleine propriété de l'emprise de se transformateur (Nouvelle parcelle BI 896) et qu'elle ait la possibilité de céder les 2/3 indivises de la nouvelle parcelle BI 897 (dont la société LEYGATEC possède actuellement le 1/3 indivise).

L'estimation des services des domaines fixe le tarif à 27€ / m².

Réf. Cadastreale	Superficie	Propriété LEYGATECH	Totalité de la parcelle	Montant revenant à LEYGATHEC
BI 896	20 m ²	Un Tiers	540 €	180 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances & Travaux » du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la commune d'un tiers indivis de la parcelle BI 896 pour l'emplacement du transformateur électrique HT/BT appartenant à la société LEYGATECH, au prix de 180 € ; dit que les frais de bornage seront à la charge de la commune pour la parcelle BI 896 contenant le transformateur et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur. La délibération n° 2025-025 du 20 mars 2025 sera annulée et remplacée par cette nouvelle délibération.

b. Cession d'une partie du domaine privé de la Commune à la Société LEYGATECH Représenté par Monsieur BONNEFOY Thierry, dirigeant

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, en charge des affaires foncières, expose aux membres du conseil municipal que Monsieur BONNEFOY Thierry, dirigeant de la société LEYGATECH, souhaiterait se porter acquéreur des parcelles ou portions indivises des parcelles jouxtant son entreprise – 1 rue de l'Industrie.

L'estimation des services des domaines fixe le tarif à 27€ / m² :

Réf. Cadastreale	Superficie	Propriété	Totalité de la parcelle	Montant revenant à la Commune
BI 600	291 m ²	Totalité	7 857 €	7 857 €
BI 897	1 510 m ²	Deux Tiers	40 770 €	27 180 €
BI 594	568 m ²	Moitié	15 336 €	7 668 €
TOTAL				42 705 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances & Travaux » du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession d'une partie du domaine public à Monsieur BONNEFOY Thierry dirigeant de la société LEYGATECH, pour les parcelles de terrain ci-dessus mentionnées au prix de 42 705 €, dit que les frais de bornage seront à la charge de la commune pour la parcelle BI 896 contenant le transformateur et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur. Cette décision annule et remplace la délibération n° 2025-025 du 20 mars 2025.

6. Questions diverses

Pierre ASTOR indique qu'il n'a pas été invité pour le calendrier des animations 2026. De plus, il y a deux associations qui n'ont pas reçu d'invitation. Il demande s'il pourrait avoir ce calendrier.

Madame le Maire indique que le calendrier des animations n'est pas encore élaboré.

Pierre ASTOR indique aussi les soucis avec les horaires d'ouverture de l'Office du Tourisme qui ne correspondent pas avec les horaires diffusés sur ILLIWAP. Il regrette le peu d'heures d'ouverture pendant les vacances.

Pierre ASTOR interpelle le Maire sur le cas du couple qui un souci sur son chemin. Madame le Maire explique que ce chemin se compose d'une partie publique et une autre partie est privée. Madame le Maire explique bien connaître ce dossier, elle ne va pas à l'encontre des lois pour faire plaisir à quelques habitants. Ce problème restera insoluble tant que des propriétaires de ce chemin ne seront pas favorables à ce qu'il tombe dans le domaine public. Madame le Maire détient des courriers de ces personnes attestant ces dires. Il faut l'accord de tous les propriétaires pour que ce chemin tombe dans le domaine public.

Pierre ASTOR précise que lors des vœux, la formulation n'est pas bonne « Madame Patricia GOUDARD et l'ensemble du conseil municipal » qui laisse à penser que ce n'est pas tout le conseil municipal. Stéphanie GRANOULLIET n'est pas d'accord avec ces propos car il n'y a pas de confusion possible le terme « ensemble » est sans équivoque.

Antoine MALEYSSON souhaiterait savoir si Fanny ROILETTE a eu le résultat de son concours. Madame le Maire lui indique que le résultat devrait être connu dans les jours à venir. Madame le Maire explique que la responsable de la médiathèque a réussi son concours de catégorie B.

Antoine MALEYSSON demande si l'on connaît la date de fin des travaux des réseaux, candélabres, trottoirs Rue Bertrand de CHABRON. Jean-Claude ABRIAL répond que le gros point d'achoppement c'est la disponibilité de l'entreprise ENEDIS. ENEDIS nous assure faire le raccordement mi-janvier. Lorsque les abonnés seront raccordés, on pourra ensuite procéder au changement des candélabres et finir par les revêtements au niveau des trottoirs et

clôturer ainsi ce chantier. Jean-Claude ABRIAL ne peut que regretter les interventions tardives de l'entreprise ENEDIS parce que lui aussi souhaiterait clore ce chantier.

Antoine MALEYSSON interroge sur des travaux à Cottier, il a été interpellé par des gens qui sont surpris de voir que le domaine public ait été préempté avec une place de parking. Jean-Claude ABRIAL explique que ces travaux ont été fait pour remédier à de gros désagréments qu'a connu une personne. Il a été fait le choix d'installer un merlon en terre de façon pérenne, le principe était de poser des bordures en ciment pour nous permettre d'avoir un guidage de l'eau et de sécuriser les propriétés en aval. De plus, des panneaux de signalisation sont en commande pour permettre un système de priorisation des sens de circulation. Donc quand on quitte Cottier en direction de Retournac, les gens seront prioritaires. Ce qui permettra aussi de limiter la vitesse à l'entrée de ce village.

Antoine MALEYSSON fait remonter une demande concernant les différents conseils municipaux, pouvons-nous connaître les absents, les absents excusés, et les pouvoirs. Anne-Sylvie MIRMAND lui répond de consulter les procès-verbaux où tous ces renseignements figurent.

Madame le Maire informe du résultat du recensement 2025 :

- Population recensée en 2025 : 3060
- Population municipale calculée au 1er janvier 2023 : 3007.

La séance est levée à 22H

Le secrétaire de séance,


Maëlle JOLY

Le Maire,


Patricia GOUDARD

